



Marathon Photo, Samedi 25 avril 2026, Pont Croix

Règlement

Article 1 – Marathon photo Pontécruzien

Le Marathon Photo Pontécruzien est organisé par le L'association A l'Image du Cap Sizun (AICS), association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la photographie.

Article 2 – Le principe du marathon

L'AICS organise un Marathon Photographique Numérique intitulé « Marathon Photo Pontécruzien » qui aura lieu le samedi 25 AVRIL 2026 à partir de 10h.

Les participants viendront retirer leur dossard à partir de 9h30 afin de valider leur inscription. Ils y recevront une feuille de route avec le déroulement de la journée. Cinq thèmes à photographier seront proposés et seront à réaliser dans l'ordre indiqué, chaque participant présentera une photo par thème.

Le départ du Marathon Photo aura lieu à 10 heures.

Les photos pourront être prises jusqu'à 14h59 et remises jusqu'à 15h, en format JPG/JPEG, (pas de format RAW) sans modifications ou transformations logicielles ultérieures. Seuls sont admis les réglages à partir de votre boîtier photo. L'utilisation d'accessoires, filtres, flash... est autorisée.

Aucun appareil photo ne sera prêté. Il est à la charge de chacun de venir équipé d'un appareil photo numérique recevant une carte SD fournie par le club photo.

Article 3 – Les candidats

Ce marathon photo est ouvert à tous. Si le candidat est mineur, il doit impérativement être accompagné d'une personne majeure et être muni d'une autorisation parentale. Celle-ci est à renseigner lors de l'inscription.

Article 4 – Inscription

Un formulaire d'inscription en ligne est disponible sur le site www.alimageducapsizun.org/marathon.

L'inscription sera considérée comme définitive lorsque le formulaire en ligne sera rempli, que vous aurez coché l'acceptation du règlement et que l'association aura reçu le paiement de 10 euros en ligne. Toutes les inscriptions en lignes devront être faites avant le 15 avril 2026, date de clôture des inscriptions. Le retrait des kits comprenant un dossard, une carte SD, un rappel du règlement et les cinq thèmes se fera dans le stand du club, sur la place de l'église de Pont-Croix.

En vous inscrivant, vous autorisez AICS à diffuser les photos sur tous support de son choix.

Toute inscription est définitive. Il n'y aura pas de remboursement possible.

Afin de pouvoir donner les résultats le soir même, 40 participants au maximum seront inscrits.

Article 5 – Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain constitué de photographes et d'artistes. Les résultats seront définitifs et aucune remise en cause légale ne sera possible. Une attention particulière sera portée sur les circonstances de réalisation des photos.

Chaque membre du jury attribuera une note en son âme et conscience. Les résultats seront donnés à partir de 18h, dans le stand du club photo, puis mis en ligne le site web .

Article 6 – Dotation

Le concours sera doté de :

- 1^{er} prix : 1 tirage photo de votre choix sur papier Hahnemühle fine art 40x60 cm
- 2^{ème} prix : 1 tirage photo de votre choix sur papier Hahnemühle fine art 30x45 cm
- 3^{ème} prix : 1 tirage photo de votre sur papier Hahnemühle fine art 20x30 cm

Les prix seront remis sous forme de bon de l'Atelier d'Images à Pont-Croix.

En cas d'absence à la remise des prix, les participants devront prendre contact avec AICS pour venir chercher leur bon sous un délais de 1 mois.

S'ils ne viennent pas dans le délai, le bon sera perdu.

Article 7 – Responsabilité de l'Association AICS

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit : d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce marathon. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'évènement serait reporté avec report des cotisations. De même, l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable d'événements présentant des caractères exceptionnels (grèves, intempéries...) ou autres, indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s) (désengagement des partenaires).

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de pertes des données numériques, défaillance de la carte ou perte après sa remise.

Article 8 – Responsabilité des participants

AICS n'est pas responsable civilement des actes des participants. Aussi, elle enjoint chaque participant à bien respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à ne pas nuire à l'ordre public.

Article 9 – Droit sur les œuvres

Ce marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, en participant à ce concours, vous autorisez AICS à les publier sur son site web et à les utiliser à des fins non commerciales sur tout support de communication : expositions, site internet affiches et articles de presse.

Article 10 – Interdiction

Les membres de l'association AICS ainsi que les membres du jury s'interdisent la participation au marathon. L'accès aux alliés directs des membres est également interdit. Il est interdit de faire figurer plus de deux fois

la même personne dans la série de photos réalisées. Les photos générées par une Intelligence Artificielle (IA) sont interdites.

Article 11 – Application du règlement

Toute participation au marathon entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : alimageducapsizun@gmail.com